

**IMPORTANT !**



## Ce qu'il faut faire tout de suite...

### Contactez l'établissement et l'équipe des enseignants d'EPS.

C'est en ce moment que se prépare la rentrée 2020 (projet d'établissement, emplois du temps).

#### • PROCES VERBAL D'INSTALLATION et TRAITEMENT

Si vous voulez que votre situation administrative et financière soit régularisée le plus tôt possible, il est important de signer - dès le jour de la pré-rentrée - votre procès verbal d'installation, et de remplir votre notice individuelle de traitement. Le traitement continue à être versé par le service payeur précédent jusqu'à la fin du mois de septembre. Si vous venez de changer d'académie, pour éviter une interruption de traitement : dès réception de votre arrêté de nomination, envoyez une photocopie de celui-ci à votre service payeur actuel, et demandez une attestation de cessation de paiement. Contactez votre nouveau service payeur pour effectuer le plus vite possible les démarches nécessaires.

#### • REMBOURSEMENT des FRAIS de CHANGEMENT de RESIDENCE sur la METROPOLE

Le remboursement des frais de changement de résidence ne concerne que les fonctionnaires titulaires lorsque le changement de résidence est consécutif à une mutation demandée par un fonctionnaire qui a accompli au moins 5 années dans sa précédente résidence administrative (3 ans pour une première mutation dans le corps). **Les stagiaires anciens MA ou contractuels ou AED ou AEP qui ont 5 années de services, titularisés peuvent en bénéficier. Aucune condition de durée n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de se rapprocher, soit dans un même département, soit dans un département limitrophe, du conjoint fonctionnaire.**

Le droit à remboursement figure sur votre nouvel arrêté d'affectation. Le dossier d'ouverture des droits à l'IFCR est à demander et à déposer auprès de l'établissement de votre nouvelle affectation ou de l'établissement de rattachement jusqu'au 31 août 2021. La prise en charge des frais de changement de résidence comporte :

- les frais de transport des personnes,
- l'attribution d'une indemnité forfaitaire.

#### • SECURITE SOCIALE - MGEN

Renseignez-vous auprès de la MGEN pour connaître les démarches à effectuer dans le transfert de votre dossier. Au cas où vous vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à intervenir auprès des responsables du SNEP-FSU LILLE.

#### • VALIDATION des SERVICES ANTERIEURS pour la RETRAITE

Vous devez faire valider vos services pour la retraite. Le dossier doit être transmis par la voie hiérarchique au Rectorat pour tous les services effectués en France, et à la Sous-Direction des pensions (La Baule) pour les services effectués à l'étranger.

#### • RECLASSEMENT

Les néo-titulaires ayant des services fonction publique à faire valider doivent envoyer un état de ces services au rectorat, dès la rentrée, afin de faire procéder à leur reclassement, si cela n'a pas été demandé lors de l'année de formation de fonctionnaire stagiaire.

#### • BULLETIN NATIONAL du SNEP-FSU

Afin de ne pas avoir d'interruption dans la réception des bulletins syndicaux, faites connaître dès la rentrée, votre nouvelle adresse au **SNEP-FSU LILLE Bourse du travail, 276 Bd de l'usine 59800 LILLE.**

#### Pour joindre le SNEP-FSU Lille :

Bourse du travail—276 Bd de l'usine 59800 LILLE

- Tél : 06 03 62 07 78 - 06 85 20 34 90  
06 87 77 92 75 - 06 70 71 19 51  
06 72 78 16 90 - 06 87 35 15 89
- Email: [corpo-lille@snepsu-lille.net](mailto:corpo-lille@snepsu-lille.net)



## Le coin des ex-stagiaires



#### • PRIME SPECIALE d'INSTALLATION :

La P.S.I. peut être allouée aux personnels affectés dans l'une des communes de la **Métropole européenne de Lille (MEL)**.

Seuls peuvent bénéficier de cette prime, les agents nommés dans un grade dont l'indice afférent au 1er échelon est, au jour de la titularisation, inférieur à l'indice brut 445 (indice majoré 391), et dont l'indice afférent au dernier échelon est égal au plus à l'indice brut 821 (indice majoré 673), ce qui exclut les professeurs agrégés.

Le droit à la P.S.I. est ouvert aux anciens agents contractuels de la fonction publique titularisés, sous réserve que leur nouvelle résidence administrative diffère de celle de leur dernière affectation avant nomination dans le corps.

La P.S.I. est attribuée au titre des services accomplis pendant l'année décomptée à partir de l'affectation et elle n'est effectivement due que si la durée de ces services est d'au moins un an.

##### Critères d'attribution :

Accéder à un premier emploi dans une administration de l'Etat au 01.09.2020, en qualité de titulaire.

L'agent et/ou son conjoint ne doivent pas être logés gratuitement par l'administration.

Attention : l'ouverture du droit à la P.S.I. est appréciée en fonction de la résidence administrative et non de la résidence personnelle.

##### Modalités :

Les services gestionnaires du rectorat recensent par leurs propres soins, les agents susceptibles de percevoir la P.S.I.

Les dossiers sont adressés, à chaque agent concerné, par leur établissement ou service d'affectation.

Le paiement de la prime intervient en général avec la paye de Décembre.

**Le montant brut de la P.S.I. est fixé entre 2080,26 € et 2019,67€ selon la zone (montant au 1er février 2017).**

#### • AIDES À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP) : (non cumulable avec la prime spéciale d'installation)

##### A - Comité Interministériel de la Ville (CIV) :

Le CIV est une aide au logement destinée à compenser des frais d'équipement et d'installation. Il faut être locataire de son logement.

##### Critères d'attribution :

- Personnel titulaire ou stagiaire affecté à compter du 1.09.2020, dans un établissement situé en REP, REP+, selon une liste publiée par circulaire.

Aide soumise à conditions de ressources.

Il ne faut pas être éligible à l'AIP générique ou l'AIP-Ville, même du chef du conjoint.

##### Modalités :

Les dossiers sont distribués lors des journées d'accueil organisées en début d'année scolaire à l'attention des nouveaux personnels de l'Académie ou en réponse à une demande écrite adressée à l'Inspection d'Académie du département d'affectation :

DSDEN Nord - DAGF et de l'Action Sociale - 1, rue Claude Bernard 59033 Lille cedex - T 03 20 62 32 58 - Mel : [dagfia59.actionsociale@ac-lille.fr](mailto:dagfia59.actionsociale@ac-lille.fr)

DSDEN Pas de Calais : DGF2 et de l'Action Sociale - 20, Bd de la liberté CS 90016 62021 Arras Cedex - T 03 21 23 91 49 - Mel : [ce.i62dgf2@ac-lille.fr](mailto:ce.i62dgf2@ac-lille.fr)

##### B - AIP-Ville ou AIP générique :

Cette aide est destinée à financer une partie des dépenses engagées au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail. Elle permet également de financer le dépôt de garantie et les frais de déménagement.

Critères d'attribution : Enseignant néo-titulaire à compter du 1.09.2020

AIP-Ville (montant maximal de 900 €) :

- si vous résidez dans une commune relevant d'une « zone ALUR » au sens du décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts.

- si vous exercez la majeure partie de vos fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

AIP générique : dans tous les autres cas (montant maximal de 500 €).

Aide soumise à conditions de ressources.

L'AIP-Ville ou Générique et le CIV ne sont pas cumulables entre elles.

L'AIP générique et AIP Ville ne sont pas cumulables pour un même logement. Au cours de sa carrière, un agent ne peut bénéficier qu'une seule fois l'AIP.

Dans le cas de fonctionnaires mariés, pacsés ou en concubinage, il ne pourra être versé qu'une seule aide par logement.

##### Modalités :

Le dépôt du dossier doit être réalisé dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 6 mois qui suivent la date de signature du bail. Les demandes doivent être directement adressées à : CNT Demande AIP - TSA 92122 - 76934 ROUEN Cedex 9

Courriel : [aip-demande@extelia.fr](mailto:aip-demande@extelia.fr) - Tél : 0810 75 21 75

Instruction des dossiers sur <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/constituer>

#### • ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA) : AIDE AU LOGEMENT (Dispositif cumulable avec l'AIP et le CIV)

Cette prestation d'action sociale est destinée à couvrir pour partie, les frais d'installation (frais de caution, frais de déménagement, d'agence, de bail, etc.).

##### Critères d'attribution :

- Avoir résidé dans une autre académie ou à l'étranger, ou à 40 km de votre lieu d'affectation l'année de votre nomination,

- Avoir été dans l'obligation de déménager de votre logement

Ne pas bénéficier de la prime spéciale d'installation attribuée aux personnels nouvellement titularisés dans la Métropole européenne de Lille (MEL)

Etre locataire de son logement ou co-locataire (1 seule aide par logement)

Aucune condition de ressources.

##### Modalités :

Les demandes doivent être effectuées auprès des bureaux d'action sociale des DSDEN des départements d'affectation des agents qui sont chargés de l'instruction des dossiers et du versement des aides.

DSDEN Nord - DAGF et de l'Action Sociale - 1, rue Claude Bernard 59033 Lille cedex - T 03 20 62 32 58 - Mel : [dagfia59.actionsociale@ac-lille.fr](mailto:dagfia59.actionsociale@ac-lille.fr)

DSDEN Pas de Calais : DGF2 et de l'Action Sociale - 20, Bd de la liberté CS 90016 62021 Arras Cedex - T 03 21 23 91 49 - Mel : [ce.i62dgf2@ac-lille.fr](mailto:ce.i62dgf2@ac-lille.fr)

**Date limite du dépôt du dossier : début octobre 2020**